

ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE
Association loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W922002348
Siège social : Tour Neptune - Case Courrier 2342 –
20, place de Seine – La Défense 1 –
92400 Courbevoie

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Sur convocation du Président M. Robert BARGET, les adhérents de l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) ont été conviés à se réunir en Assemblée Générale dans sa forme ordinaire, le vendredi 25 septembre 2020 à 10h30, **Novotel Paris Gare de Lyon** 2 rue Hector-Malot 75012 Paris, par convocation :

- individuelle adressée le 24 juillet 2020 aux adhérents souscripteurs d'un contrat Santé ou de Prévoyance à titre individuel,
- individuelle envoyée par courriel entre le 24 juillet 2020 et le 10 août 2020 aux adhérents titulaires d'un contrat collectif entreprise souscrit auprès d'Allianz,
- individuelle envoyée par courriel le 10 août 2020 aux représentants désignés par les entreprises adhérentes ayant souscrit un contrat d'assurance collective en santé ou prévoyance au profit de leurs salariés et ayant fait le choix d'adhérer directement à l'ADPS.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque administrateur et adhérent présent lors de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Administrateurs présents qui ont signé la feuille de présence

M. Christian AUGUSTE-DORMEUIL	Mme Anne-Marie FRANFOR
M. Robert BARGET	M. Thierry GAILLARD
M. Alain BERTRAND	Mme Françoise GUILHERMET
M. Joël BOUZIN	Mme Corinne HUGON.
Mme Claudine CADIOU	M. Alain JUCHAT.
Mme Nathalie CALDEIRA	M. François LEPETIT
Mme Marie-Annick CHOLET	M. Philippe MARECHAL
Mme Catherine COZIGOU	M. Christian MOLINARI
M. René CONDAMINE	M. Frédéric RATTO
Mme Andrée DEBERT	Mme Nathalie THOOL

Monsieur Alain HORNOY, Trésorier de l'Association est excusé

Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Catherine Perru est nommée Secrétaire de séance.

Feuille de présence

La feuille de présence est certifiée conforme par le Président et par le Secrétaire de séance.

Pouvoirs

Il est fait état des pouvoirs reçus en faveur de :

- 4 174 Président Robert BARGET (nominatifs et en blanc)
- 2 Alain BERTRAND
- 2 Joël BOUZIN
- 1 René CONDAMINE

En préambule, le Président M. Robert BARGET rappelle que les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de l'Association.

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Si lors de la 1^{ère} convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une 2^{ème} Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Dans cette hypothèse, la convocation pour la 1^{ère} Assemblée Générale vaut pour la 2^{ème} Assemblée Générale qui se réunit sur le même ordre du jour, dans les conditions indiquées dans la convocation adressée aux adhérents.

Le quorum requis a été atteint lors de la première convocation (4 179 pouvoirs), Robert BARGET Président de l'ADPS et Claudine CADIOU Secrétaire Générale de l'ADPS ouvrent la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire à 10h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2019.

2. Rapport moral du Président

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2019.

3. Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Quitus aux Administrateurs

Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2019.

5. Mesure d'urgence proposée par le Conseil d'Administration de l'ADPS : prorogation des mandats des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau de l'ADPS

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir été informée des difficultés d'organisation de l'élection, initialement prévue en 2020, des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau dans des conditions sereines et satisfaisantes, compte tenu de la crise sanitaire, approuve la prorogation des mandats en cours des Administrateurs et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Cette prorogation s'effectue par dérogation aux dispositions prévues dans les statuts de l'association (article 13).

6. Mesure d'urgence proposée par le Conseil d'Administration de l'ADPS : enveloppe exceptionnelle de solidarité

Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de mobiliser une enveloppe de solidarité exceptionnelle sur les exercices 2020-2021, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'association sur les exercices antérieurs.

Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents, travailleurs non-salariés et entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et de les aider, notamment, à régler une partie de leur cotisation d'assurance. Cette aide exceptionnelle est compatible avec l'objet de l'association.

L'enveloppe sera financée :

- pour les exercices 2020 et 2021 en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,
- et, le cas échéant, pour les exercices 2020 et 2021 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Commission technique Aide sociale de l'association, mise en place conformément à l'article 14 des

statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un reporting global en Assemblée Générale.

Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que les exercices 2020 voire 2021 pourront être déficitaires. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (près de 8 M€ à fin 2019).

7. Budget 2020

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget 2020 révisé par le Conseil d'Administration suite aux dispositions relatives à la crise sanitaire et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

8. Budget 2021

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

9. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

10. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS

Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

11. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale **Informations générales et perspectives**

Information de l'Assemblée Générale quant aux actions déjà réalisées en région dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Mise en œuvre opérationnelle du « 100 % santé » dans les couvertures d'assurance au :

- ✓ **1^{er} janvier 2020 :** pour les équipements optiques et certains soins dentaires prothétiques « 100 % santé »,
- ✓ **1^{er} janvier 2021 :** pour les équipements d'aides auditives et les autres soins dentaires prothétiques « 100 % santé ».

12. Questions diverses

Claudine CADIOU, Secrétaire Générale de l'ADPS présente les points de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les Adhérents ont pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2019 et n'ont pas de question, il est procédé à son approbation.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2019 par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

2. Rapport moral du Président

En préambule, Robert Barget remercie les personnes qui assistent à l'Assemblée générale. Il souligne que l'ADPS a reçu plus de 4 000 pouvoirs, chiffre en augmentation par rapport à 2019.

Robert Barget remercie l'ensemble des délégués de l'ADPS pour toutes les actions menées en 2019 et relève la qualité de la collaboration avec l'Assureur partenaire.

Claudine CADIOU rappelle aux adhérents que l'ADPS est une association souscriptrice de contrats d'assurance individuelle et collective auprès d'Allianz dans le domaine de la santé et de la prévoyance et qu'elle regroupe plus de 500 000 adhérents : assurés Santé & Prévoyance Individuelle et entreprises adhérentes au profit de leurs salariés.,

Claudine CADIOU rappelle les principales missions de l'ADPS :

- Aider ses adhérents à prendre soin de leur santé, les aider financièrement en cas de difficultés ponctuelles, et les informer des solutions proposées par l'assureur partenaire pour les aider à maîtriser leurs dépenses de santé ;
- Développer l'information et participer à la prévention en matière de Santé ;
- Promouvoir et soutenir les projets sociaux et solidaires portés par les associations de proximité qui s'investissent pour favoriser la santé, la préservation et l'intégration sociale ;
- Soutenir la recherche médicale et scientifique.

Robert Barget et Claudine Cadiou retracent les événements marquants et l'activité de l'Association sur l'exercice 2019.

► Les instances

Les nombreuses instances qui se sont tenues - CA, réunions de bureau, commissions et ateliers (commission assurance, commission projets, commissions action sociale, comité de rédaction échos santé, ateliers événementiels Mars Bleu, Euronordickwalk, atelier prix de recherche médicale, ...) - sont le signe d'un engagement fort des membres actifs de l'ADPS.

Les faits marquants et les nouveautés qui ont ponctué 2019 :

- **Une journée consacrée aux délégués régionaux nouveaux**, l'occasion pour eux de mieux prendre connaissance du fonctionnement de l'association.
- **La remise du prix de la recherche médicale** organisée pour la première fois à l'Institut de France avec Allianz et les associations partenaires.
- **L'invitation de l'Association de Prévoyance des agents généraux d'Allianz (APAGA)** à partager un stand à l'occasion de la convention annuelle de MAG3 (Union Professionnelle des Agents Généraux d'Allianz France) et à y proposer des actions de prévention.
- **De nouveaux rendez-vous de marche nordique** (Albi, Lyon, ...) avec de nouveaux ateliers de prévention (test du souffle, accueil des enfants du primaire, ...).
- **Une nouvelle commission projets** pour étudier et arbitrer des projets de soutien à des associations, au-delà des projets régionaux.
- **Une réflexion sur la prévention en entreprise**, de nombreux contacts pris avec des professionnels de santé, des startups, des solutions expérimentées lors du congrès 2019 à Bordeaux.
- **Une réflexion sur une collaboration avec Allianz pour apporter une réponse commune aux demandes d'aide sociale des collaborateurs des grandes entreprises** (Action sociale ADPS / Fonds social assureur au titre du HDS - Haut Degré de solidarité).

Un point sur les activités majeures de l'année :

► La Commission Assurance

Une synthèse de la réforme du 100 % santé est présentée. Celle-ci a pour objectif la couverture du reste à charge, dans tous les contrats complémentaires santé, d'équipements optiques et audio prothétiques ainsi que de certaines prothèses dentaires.

L'application dans le temps :

- 1^{er} janvier 2020 : optique et quelques actes dentaires,
- 1^{er} janvier 2021 : audioprothèse et dentaire.

Le réseau Santéclair continue de proposer des équipements optiques de qualité (paniers A ou B) notamment chez des verriers référencés avec un tarif négocié et un service de traçabilité.

L'Assureur partenaire a lancé une nouvelle offre en santé individuelle : « Allianz Santé », contrat d'assurance de groupe souscrit par l'ADPS, en octobre 2019. Cette nouvelle offre prend en compte des besoins supplémentaires que l'ADPS a souhaités pour les assurés. Les prothèses capillaires et la chambre particulière en cas d'hospitalisation en ambulatoire font partie des nouvelles garanties prévues par ce contrat. L'ensemble des garanties de ce nouveau contrat ont été, au préalable, présentées en commission assurance.

La Commission Assurance, a aussi pris acte des mesures, prises par l'assureur partenaire et permettant de maintenir l'équilibre des contrats et la pérennité des offres en assurance collective.

► La Commission Projets

La Commission Projets, créée pour étudier des projets qui dépassent le champ d'intervention d'une action régionale ou interrégionale s'est réunie pour la première fois en novembre 2019.

Elle est composée d'un membre du bureau et de cinq délégués régionaux.

Elle examine les projets selon des critères présentés (le public cible, la territorialité, les partenaires déjà associés).

Son activité doit se développer sur les exercices 2020 et 2021 et son fonctionnement s'ajuster en conséquence.

En 2019, elle a décidé que l'ADPS allait soutenir 5 projets :

1. l'Association « Artistes sportifs de cœur »,
2. le STRHT « Stade Toulousain de Rugby Handisport »,
3. la Maison Sport Santé Nature de St Nabor,
4. l'IRHT (Institut de Recherche en hématologie et Transplantation),
5. l'Association Xtraordinaire.

Claudine Cadiou rappelle que l'ADPS est un acteur de la vie civile extrêmement engagé sur beaucoup de sujets : la recherche, l'inclusion ... Le soutien de ces projets illustre bien cet engagement qui est dans « l'ADN » de l'association.

► La prévention

- *Mars bleu*

L'ADPS a pris l'initiative d'accompagner les Ligues départementales contre le Cancer dans l'opération Mars Bleu « mois de promotion du dépistage du cancer colorectal ».

L'engagement de l'ADPS a été décidé à la fin de l'année 2017, il est reconduit chaque année. Il s'est traduit, en 2019, par le déploiement de 42 animations partout en France, un fil bleu national pour encourager l'activité physique (12 787 Kms parcourus en vélo, à pied, en dansant, en nageant, ...), des fontaines, mairies éclairées en bleu, ... Ainsi, l'ADPS confirme son implication dans le domaine de la prévention santé grâce à la mobilisation de ses équipes régionales.

- *L'Euronordickwalk*

« L'Euronordickwalk », est la 2ème grande opération de prévention santé menée chaque année par l'ADPS auprès du grand public. En 2019, l'ADPS partenaire majeur de l'événement, était une nouvelle fois au rendez-vous dans le Vercors avec des actions de prévention concrètes sur son stand.

Un stand de 100 m2 et toute une équipe mobilisée aux couleurs de l'ADPS pour proposer :

- 1 atelier « Conseils en nutrition » animé par une diététicienne,
- 1 atelier « Tests de la mémoire » avec la participation d'une neuropsychologue,
- 3 ateliers « sensibilisation au risque cardiovasculaire » animés par 3 infirmières,
- 1 atelier « Test du souffle » avec la participation d'un médecin de santé publique,
- 1 atelier « Gestes qui sauvent » animé par une équipe de formateurs spécialisés.

Pour la 1ère fois en 2019, l'ADPS a accueilli des classes de CM1 et CM2 pour sensibiliser les enfants à leur santé et à la prévention en les faisant participer à des ateliers ludiques sur la nutrition, la qualité du sommeil, et une initiation aux gestes de 1er secours.

Un agent Allianz était également présent sur le stand pour répondre aux questions des visiteurs sur leurs contrats d'assurance.

En 2019, l'opération s'est encore révélée être un succès.

► La solidarité

Ce sont plus de 100 projets régionaux qui ont été soutenus en 2019 : beaucoup de projets inclusifs pour les personnes en situation de handicap ou fragilisés par la maladie, des projets aussi pour favoriser l'intégration sociale et la prévention.

Quelques exemples de projets soutenus en 2019 : participation à l'achat d'une joëlette pour faciliter les promenades en montagne des personnes à mobilité réduite, accompagnement et animation à l'hôpital, chiens d'assistance pour enfants et adultes fragilisés, formation de jeunes sapeurs-pompiers volontaires, première de COUV' pour renforcer l'estime de soi pour des jeunes déficients intellectuels ou souffrant du trouble du spectre autistique ...

170 k€ ont été consacrés à ces dons..

La solidarité est dans l'ADN de l'ADPS : elle apporte en effet son soutien aux associations engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie et de la promotion des liens intergénérationnels et de l'intégration sociale.

► L'aide sociale

La solidarité se traduit aussi par l'aide sociale individuelle aux adhérents, assurés individuels ou aux salariés des entreprises adhérentes.

L'ADPS a versé 330 k€ d'aides sociales individuelles. La grille d'attribution de l'aide sociale a été révisée en 2019 pour prendre en compte de nouveaux besoins.

La commission Aide Sociale quant à elle, s'est réunie 6 fois pour traiter des demandes plus spécifiques qui n'entrent pas dans le cadre de la grille et s'est réunie 6 fois en 2019.

► La prévention dans l'entreprise

L'ADPS accompagne les entreprises adhérentes dans le développement de la prévention santé auprès de leurs collaborateurs. Cette volonté commune avec celle de l'assureur partenaire s'est notamment traduite en 2017 par la signature d'une convention tripartite entre l'ADPS, l'assureur partenaire Allianz et la startup BePatient qui propose un test innovant de dépistage du risque cardiovasculaire. Les campagnes de sensibilisation au risque cardiovasculaire se sont poursuivies en 2018 et en 2019 avec un retour très positif de la part des entreprises bénéficiaires.

L'ADPS travaille à la réalisation d'un catalogue d'action sociale collective à mettre à disposition des entreprises, actions qui peuvent être déployées dans les entreprises avec l'accompagnement de l'association.

► L'information auprès des adhérents

Différents supports permettent de communiquer sur le fonctionnement, les activités et les engagements de l'association :

- Echos Santé, magazine pour les adhérents à titre individuel ;
- Vigi'Santé, lettre électronique pour les chefs d'entreprises couverts par les contrats Allianz Composio Entreprise et Allianz Prévoyance Entreprise ;
- Des supports de communication dédiés aux entreprises (DRH) à destination des salariés pour leur présenter les actions des collaborateurs ;

- Le site Internet et la page Facebook alimentés en continu par de l'actualité santé et les actions menées par l'Association ;
- Un film institutionnel présentant l'Association et ses actions a été réalisé en 2019.

► Le soutien à la recherche médicale

Le prix recherche médicale 2018 a été remis 19 mars 2019, lors de la soirée du prix de recherche médicale au Pr Franck Oury pour ses travaux sur le vieillissement du cerveau et des fonctions cognitives, en partenariat avec l'IEEP (Institut Européen d'Expertise en Physiologie).

La remise du prix a eu lieu dans le cadre de la soirée de la recherche médicale organisée par Allianz avec ses associations partenaires.

► Le volet règlementaire

L'ADPS a poursuivi ses travaux de mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et a ainsi désigné la Déléguée à la Protection des Données (DPO), dont le rôle est de veiller au respect de la législation dans l'utilisation des données personnelles. Cette nomination a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL le 27/02/2019.

L'ADPS a fait le choix d'un nouveau cabinet comptable « NSO » qui succède au 1^{er} janvier 2020 au cabinet « RSM ». L'objectif de ce changement : bénéficier d'une prestation personnalisée et plus adaptée aux besoins spécifiques de l'association.

► Une synthèse sur les grandes entreprises

Au 1^{er} janvier 2019, 14 grandes entreprises étaient directement adhérentes à l'ADPS pour un effectif de 43 000 salariés. Au cours de l'année 2019, 9 grandes entreprises pour un effectif de 26 500 salariés ont adhéré en direct à l'ADPS.

De son côté, l'Assureur partenaire gère le HDS (Haut Degré de Solidarité), où une partie de la prime d'assurance du contrat de santé prévoyance est dédiée à des actions dites non contributives donc de la prévention ou de l'aide sociale, prévues dans les accords de branche.

En 2019, Allianz et l'ADPS envisagent la mise en place d'une Commission sociale mixte afin de mutualiser les moyens et faire profiter Allianz de l'expérience et du savoir-faire de l'ADPS en matière d'action sociale.

► Le Congrès 2019

De nombreux échanges avec des représentants des réseaux de distribution Allianz sont intervenus et des ateliers consacrés à la « santé de demain » ont été présentés par des startups, pour expérimentation.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2019.

3. Approbation des comptes 2019 et affectation du résultat

Franck MICHAUD, expert comptable de l'association à compter du 1er janvier 2020, présente les comptes de résultat et bilan 2019 qui ont été réalisés par le cabinet RSM.

ADPS NATIONALE – COMPTE DE RESULTAT 2019

RECETTES en K€

<i>Cotisations statutaires</i>	3 392 k€
<i>Autres produits</i>	1K€
<i>Produits financiers</i>	18 K€
<i>Total</i>	3 411 k€

CHARGES en k€

<i>Echos Santé et site ADPS</i>	617 k€
<i>Aides sociales & Dons</i>	876 k€
<i>Partenariats</i>	340 k€
<i>Autres charges</i>	406 k€
<i>Comptabilité Externalisée</i>	59 k€
<i>Frais bancaires</i>	2k€
<i>Total</i>	2 300 k€

RESULTAT avant impôt* en k€ : 1 111 k€

*(impôts sur les bénéfices des placements : 4 k€)

Les cotisations statutaires sont en légère augmentation par rapport à 2018.

La solidité financière de l'association est aujourd'hui acquise et les réserves de l'association lui permettent de répondre à son objet et à ses engagements.

Claudine Cadiou précise que pour l'aide sociale individuelle apportée aux adhérents, 2 postes sont aujourd'hui importants : le dentaire et les prothèses auditives. Avec la réforme 100% santé et à compter du 1er janvier 2021, le reste à charge sur ces postes sera moins élevé. L'association sera donc amenée à réétudier de nouveaux critères dans l'attribution de l'aide sociale.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Quitus des administrateurs

Claudine Cadiou et Robert Barget remercient l'ensemble des délégués pour leur engagement fort dans l'association. Robert Barget invite les délégués à poursuivre leur mobilisation dans des actions toujours plus « fortes » dans le champ de la prévention, de la solidarité et de l'aide apportée aux adhérents.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Introduction aux mesures d'urgence proposées par le Conseil d'Administration de l'ADPS et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

La crise sanitaire depuis la mi-mars a entraîné l'adoption par le gouvernement de mesures d'urgence et d'exception, pour enrayer la propagation du virus COVID-19 : mesures de confinement, fermeture des écoles, fermeture administrative de nombre d'entreprises, ...

Dans ce contexte, le fonctionnement habituel des instances de l'Association a été perturbé. En se fondant sur l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, adoptée à la suite de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 qui assouplit les règles de tenue des réunions des organes dirigeants des sociétés et des instances des fondations et associations, l'ADPS a quand même pu réunir ses instances, à distance par téléphone.

L'année 2020 devait être initialement une année d'élections avec le renouvellement des mandats des administrateurs et des membres du Bureau. Mais, le Conseil d'administration et le Bureau considèrent qu'il est difficile de renouveler les mandats dans le contexte particulier de crise sanitaire, et qu'il est par conséquent opportun de proroger les mandats en cours et qu'il soit procédé à leur renouvellement dans des conditions sereines et satisfaisantes. Le Conseil d'administration est donc favorable au report des élections en 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a, dès le début du confinement en mars 2020, souhaité aider ses adhérents TNS et très petites entreprises (TPE), les plus touchés par la crise, et estimé nécessaire de mettre en place un système d'aide permettant aux adhérents concernés, notamment de payer leur cotisation d'assurance et de maintenir ainsi leur couverture. Pour ce faire, il a souhaité que les réseaux de distribution de l'Assureur partenaire soient le relai de l'association sur le terrain pour permettre d'identifier les entreprises ou TNS qui ont le plus besoin d'aide.

Pour procéder à la première campagne d'aide, le Conseil d'Administration a choisi de réallouer les lignes budgétaires votées en 2019 et non dépensées du fait de l'annulation de différentes actions.

Si les réallocations s'avèrent insuffisantes, un recours à une enveloppe de solidarité prise sur les fonds associatifs est souhaitable. Le déblocage de cette enveloppe exceptionnelle de solidarité ne met pas en péril l'association dont la solidité financière est assurée.

L'enveloppe serait mobilisée sur deux exercices, c'est à dire 2020 et 2021. Seraient consommées d'abord les ressources de l'exercice 2020 puis celles de 2021. Le contrôle de la consommation de l'enveloppe serait effectué par le Conseil d'administration et la Commission aide sociale.

5. Prorogation des mandats des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau de l'ADPS

L'Assemblée Générale, après avoir été informée des difficultés d'organisation de l'élection, initialement prévue en 2020, des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau dans des conditions sereines et satisfaisantes, compte tenu de la crise sanitaire, approuve la prorogation des mandats en cours des Administrateurs et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Cette prorogation s'effectue par dérogation aux dispositions prévues dans les statuts de l'association (article 13)

6. Enveloppe exceptionnelle de solidarité

L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de mobiliser une enveloppe de solidarité exceptionnelle sur les exercices 2020-2021, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'association sur les exercices antérieurs.

Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents, travailleurs non-salariés et entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et de les aider, notamment, à régler une partie de leur cotisation d'assurance. Cette aide exceptionnelle est compatible avec l'objet de l'association.

L'enveloppe sera financée :

- pour les exercices 2020 et 2021 en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,*
- et, le cas échéant, pour les exercices 2020 et 2021 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.*

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Commission technique Aide sociale de l'association, mise en place conformément à l'article 14 des statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un reporting global en Assemblée Générale.

Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que les exercices 2020 voire 2021 pourront être déficitaires. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (près de 8 M€ à fin 2019).

7. Budget 2020

Une révision du budget 2020 est nécessaire pour tenir compte de la validation de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité et le possible recours aux fonds associatifs.

Le budget primitif s'appuyait pour 2020 sur des recettes de 3 210 000 € avec notamment les dépenses budgétées suivantes :

- Actions de prévention santé : 1 635 100 €
- Actions de solidarité : 1 270 842 €

Compte-tenu de la crise sanitaire et des mesures de confinement, les actions de prévention et les actions de solidarité ont été arrêtées ou fortement ralenties. Les lignes budgétaires correspondantes à ces actions ont été réallouées pour un montant global de 702 000 € afin de mener des actions de solidarité « COVID-19 » : aide aux adhérents pour le paiement de leur cotisation et actions sur le terrain.

Le budget révisé, ainsi présenté, est en accord avec la résolution n° 6 qui vient d'être votée, et tient compte du recours aux fonds associatifs pour 2 000 000 €.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget 2020 révisé par le Conseil d'Administration suite aux dispositions relatives à la crise sanitaire et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

8. Budget 2021

La constitution du budget 2021 à date s'effectue sur la base du budget primitif 2020, sans recours aux fonds associatifs et avec un équilibre qui reste à peu près le même :

- Une légère augmentation des recettes : 3 400 000 € en 2021 vs 3 210 000 € en 2020 (un peu plus d'adhésions côté entreprises) ;
- Une répartition des dépenses similaire à celle de 2020.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

9. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires

10. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS

Claudine CADIOU souligne l'absence de modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance en 2019.

Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

11. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale

→ Modalités de vote

Pour la présente Assemblée générale, l'ADPS a reçu beaucoup plus de pouvoirs que les années précédentes. Une évolution statutaire est envisagée, notamment pour intégrer dans les statuts les modalités de vote à distance (électronique, ...).

→ Budget complémentaire pour les actions en région

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire avec le risque de reconfinement, Jean-Marc Brun en sa qualité de délégué de la région Ile de France sollicite qu'une enveloppe complémentaire de 250 000€, soit mobilisée pour mener des actions en région, notamment au profit des résidents des EHPAD.

Après débat et pour tenir compte des différents avis, Claudine Cadiou propose qu'une enveloppe complémentaire de 250 000€ soit octroyée pour mener des actions localement lorsque celles-ci ne peuvent être financées sur le budget régional. Le Conseil d'administration décide des orientations des actions à mener et contrôle la consommation de l'enveloppe.

Après délibération, l'Assemblée générale approuve à la majorité la mobilisation d'une enveloppe de 250 000€, prise en sus de l'ensemble des 2 M€ sur le budget national de l'association et consacrée à des actions à mener localement.

*Le Conseil d'administration décide des orientations des actions à mener localement et contrôle les dépenses affectées à cette enveloppe complémentaire.
Cette délibération est votée à la majorité, 4 votes contre et 2 abstentions*

12. Informations générales et perspectives

1ère campagne d'aide de l'ADPS

Dès la mise en place du confinement, les Délégués Régionaux de l'ADPS se sont engagés et mobilisés sur **des actions de solidarité et d'entraide** :

- au profit des personnes qui ont continué à travailler en première ligne sur le terrain (distribution de produit locaux pour apporter du réconfort),
- au profit des résidents isolés dans les EHPADs (distribution de 283 tablettes dans 123 EHPADs, radios, enceintes Bluetooth, jeux, ...),
- en soutenant la fabrication et la distribution de visières,
- en dotant de tissu des associations et des centre communaux d'action sociale pour la fabrication de masques et de surblouses.

Lors de sa **première campagne d'aide aux adhérents TNS et TPE**, qui a eu lieu entre juin et mi- juillet 2020, l'ADPS a déjà pu aider plus de 2 200 adhérents à hauteur de 520 k€. Un point hebdomadaire a été fait aux instances de l'ADPS sur le suivi de la campagne. Ce fut l'occasion d'une collaboration réussie avec les réseaux de distribution d'Allianz.

13. Questions diverses

Nathalie Thool exprime son plaisir de retrouver tout le monde et a fortiori en présentiel et remercie pour l'aide apportée par l'ADPS à destination des personnes vulnérables, ou qui sont dans des conditions matérielles compliquées. Avec la crise sanitaire et la crise économique et sociale qui va s'ensuivre, il va y avoir de plus en plus de personnes dans des situations de fragilité psychologique qu'il faudra aider. Elle remercie tous les délégués pour leurs engagements actifs et solidaires.

Aucun membre présent ne désirant reprendre la parole, le Président remercie les intervenants et les Adhérents, et clôt la séance à 13 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui est signé par :

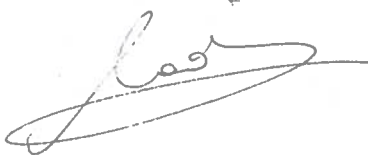
M. Robert BARGET

Président de séance



Claudine CADIOU

Secrétaire Générale ADPS



Catherine Perru

Secrétaire de séance



